

**Les biologistes médicaux inquiets suite à la parution de l'arrêté du 11 mars
fixant les listes autorisées aux infirmiers en pratique avancées**

L'arrêté du 11 mars 2022 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée concerne en partie la biologie médicale sans que les biologistes médicaux n'aient été concertés avant sa parution.

Dans la liste des actes techniques autorisés figure le **dosage de l'hémoglobine par « Hemocue »**. Cette technique est un acte de la biologie médicale délocalisée soumis à l'accréditation et réalisé sous la responsabilité des biologistes médicaux chargé de l'habilitation des utilisateurs. La phase pré-analytiques est la cause de 70% des erreurs en biologie médicale et le dosage de l'hémoglobine a des conditions strictes d'utilisation avec risques de résultats faussement abaissés en cas de mauvaise utilisation (réalisation sur extrémités froides par exemple). Pour éviter des transfusions inutiles, il convient de cadrer leur utilisation par les professionnels de santé – dont nos collègues IPA – en tant qu'examen de biologie délocalisé.

Dans la liste des examens de biologie médicale que l'IPA est autorisé à prescrire, certains actes sont non justifiés, obsolètes, voire non recommandés par la Haute Autorité de Santé ou en dehors des règles de remboursement des actes par l'assurance maladie.

Quelques interrogations parmi d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ici :

- Pourquoi inclure le dosage de l'amylase ? Cet examen est obsolète dans le diagnostic de pancréatite et remplacé depuis 13 ans par le dosage de la lipase (cf. recommandations HAS 2009).
- Pourquoi ajouter la vitesse de sédimentation ? C'est un examen obsolète, sauf indication très rares, et remplacé de longue date par d'autres marqueurs de l'inflammation plus pertinents.
- Dans quelles conditions prescrire la sérologie du SARS CoV2 ? Son remboursement est limité à certaines conditions rares et un travail est en cours pour limiter les prescriptions inutiles.
- Dans quelles indications prescrire la vitamine D ? Il n'y a aucune notion d'urgence, les indications sont très limitées et un travail de maîtrise médicalisée des volumes de cet examen est en cours.
- Pour quelle raison imposer la prescription spécifique de Phadiatop et non pas un autre examen de dépistage allergologique ? Dans quel contexte sa prescription est-elle justifiée ?

Ce texte a manifestement été rédigé par les autorités sans échanges préalable avec des experts du diagnostic biologique ni d'autres professionnels de santé, initiés à la pertinence des actes biologiques.

Nous demandons la réécriture de ce texte en concertation avec les biologistes médicaux ainsi que nos collègues prescripteurs et IPA, en cohérence avec l'état de l'art et dans l'intérêt des patients.

Les biologistes médicaux, engagés dans la pertinence des actes biologiques et la maîtrise médicalisée, ne peuvent répondre à des prescriptions d'examens obsolètes, non recommandés par la HAS ou hors des règles de nomenclatures des actes de biologie médicale.

Carole POUPON
Présidente du SNBH
06 76 36 56 67



Isabelle AIMONE- GASTIN
Présidente
et **Jean-Louis PONS**
Vice-président
du Conseil National Professionnel
de Biologie Médicale



Lionel BARRAND
Président des Biologistes
Médicaux
06 67 20 81 88

